

UNDT/2019/012, Bezziccheri

Décisions du TANU ou du TCNU

Reconnabilité Le tribunal a trouvé la remise de la demande Ratione tempis. Mérite le tribunal a considéré que si l'administration avait un devoir de diligence vis-à-vis de ses membres du personnel dans la gestion du système de sécurité sociale et des droits pertinents, le système est basé sur la certification et les rapports, avec la responsabilité principale de fournir l'administration avec les certificats médicaux et les rapports requis se trouvant sur le membre du personnel. Les membres du personnel doivent être strictement conformes aux exigences légales et fournir du matériel complet qui contient une précision suffisante, y compris la durée des périodes pendant lesquelles le membre du personnel n'est pas en mesure de travailler («inapte»). Si un membre du personnel ne suit pas les instructions données et ne fournit pas les rapports et certificats revendiqués par l'administration en vertu des règles pertinentes, il peut être difficile pour l'administration de prendre une décision éclairée et cela peut parfois se retourner contre le personnel Le membre, qui peut voir ses droits a refusé de ne pas avoir fourni la documentation requise en temps voulu.; Dans le cas à portée de main, le demandeur a été demandé à plusieurs reprises pour fournir le; Administration avec un rapport médical détaillé par son spécialiste du traitement concernant les différents tests de diagnostic qu'elle a subis et la thérapie qu'elle a reçue. Cependant, elle n'a pas fourni la documentation requise et lorsqu'elle l'a fait, en décembre 2013, les rapports ne contenaient pas d'informations détaillées sur son état de santé et n'ont pas précisé une date à laquelle le demandeur serait à nouveau apte au travail.; Le Tribunal a noté qu'il était clairement indiqué au demandeur que toute conversion du congé annuel en congé de maladie, le cas échéant, ne pouvait être faite que sur la base de la documentation disponible à l'époque, c'est-à-dire des certificats médicaux et des rapports qui avaient été fournis par le demandeur. Le dossier a montré que l'administration de l'UNOV avait agi de bonne foi avec le demandeur à l'époque et a suivi à plusieurs reprises avec elle pour lui offrir toutes les occasions de soumettre la documentation requise.; Le défaut du demandeur à présenter pleinement la documentation médicale pertinente et les rapports en temps opportun ont rendu

très difficile pour l'administration de déterminer son statut de congé de maladie. La complication provient, entre autres, du fait que le demandeur a déposé de nombreux certificats médicaux différents de divers médecins, et que le diagnostic semblait changer.; Le tribunal était d'avis qu'à la lumière des certificats médicaux ouverts de; Décembre 2013, il était en effet du devoir de l'administration d'examiner davantage la question du statut de congé de maladie du demandeur au moment de sa séparation du service et, finalement, si sa situation médicale était telle qu'elle avait droit à une utilisation ultérieure et, dans le termez, épousez ses droits de congé de maladie, le cas échéant. Une fois cette détermination faite, l'administration devait considérer, le cas échéant, l'incapacité du demandeur aux fins d'un handicap bénéfice de l'UNJSPF.; L'administration, dans un effort de bonne foi, a décidé d'avoir une évaluation médicale indépendante du Dr P. cependant, pour les raisons décrites dans l'ordre n ° 24 (GVA / 2016), les conditions de référence du Dr P. étaient déficients Et la procédure suivie était illégale. Ainsi, l'administration ne pouvait pas compter sur le rapport du Dr P. pour prendre la décision contestée.

Remèdes Le Tribunal a décidé d'annuler la décision principale notifiée au demandeur le 29 décembre 2014 qui a été jugée illégale.; Le Tribunal a exceptionnellement accordé aux requêtes les coûts du montant de 5 000 USD car, dans le contexte, le régime réglementaire entièrement déficient fourni avait entraîné une longue et abusive de procédure, à la fois équitable et juridique, qui était entièrement évitable.; L'ordonnance n ° 24 (GVA / 2016) du 19 janvier 2016 a été annexée au jugement pour complétude. Dans ce document, le Tribunal a constaté entre autres que toutes les procédures menant à la décision concernant le statut de congé de maladie du demandeur et, finalement, à la décision de ne pas soumettre son cas au USPC, devaient être répétées. Par conséquent, le tribunal a renvoyé le cas du demandeur pour institution de la procédure requise.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le Tribunal a déterminé que ce que le demandeur a contesté est la décision de ne pas la recommander pour considérer un bénéfice d'invalidité par le comité des retraites du personnel des Nations Unies («UNSPC»).

Principe(s) Juridique(s)

Alors que l'administration a un devoir de diligence vis-à-vis de ses membres du personnel dans le; Gestion du système de sécurité sociale et traits pertinents, le système est basé sur la certification et les rapports, avec la responsabilité principale de fournir à l'administration les certificats médicaux et les rapports requis se situant sur le membre du personnel. Les membres du personnel doivent être strictement conformes aux exigences légales et fournir du matériel complet qui contient une précision suffisante, y compris la durée des périodes pendant lesquelles le membre du personnel n'est pas en mesure de travailler («inapte»).

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

L'ordonnance n ° 24 (GVA / 2016) a été annexée au jugement pour complétude.

Applicants/Appellants

Bezziccheri

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2015/121

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

29 Jan 2019

Duty Judge

Juge Downing

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1999/16
- ST/IA/2005/3/Amend.1

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- CCPPNU Règles administratives

Statut du personnel

- Disposition 11.2(b)
- Disposition 6.2

TCNU Règlement de procédure

- Article 7.5

TCNU Statut

- Article 8(d)(ii)
- Article 8.3

CCPNU Règlements

- Article 33

Jugements Connexes

2012-UNAT-238